

**Objet :** *RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Savoisienn Habitat en vue de la production de 4 logements en accession sociale PSLA, opération « Le Clos des Cèdres » à Barberaz*

- date de convocation le 01 juillet 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierreton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Martin Noblecourt
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fresso
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Alexandre Gennaro
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Hervé Ferroud-Plattet à Vincent Boulnois - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 07 juillet 2022

délibération n° 102-22

objet **RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Savoisienne Habitat en vue de la production de 4 logements en accession sociale PSLA, opération « Le Clos des Cèdres » à Barberaz**

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Savoisienne Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la production de 4 logements en accession sociale PSLA, opération « Le Clos des Cèdres » à Barberaz.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès du Crédit Agricole du prêt suivant :

- prêt PSLA de 950 000 € sur 30 ans.

Savoisienne Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** l'article 2298 du code civil,

**Vu** l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

**Vu** la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 03 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

**Vu** la demande de Savoisienne Habitat en date du 14 juin 2022,

**Vu** le contrat de prêt en annexe signé entre Savoisienne Habitat, ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole,

### **Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt PSLA relatif à l'opération « Le Clos des Cèdres » à Barberaz :

- montant du prêt : 950 000 €,
- montant de la garantie : 475 000 €,

souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,

**Article 2 :** dit que la garantie de Grand Chambéry est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Savoisienne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** dit que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

**Article 4 :** précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 5 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 102-22

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par Savoisienn  
Habitat en vue de la production de 4 logements en accession  
sociale PSLA, opération « Le Clos des Cèdres » à Barberaz

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 13 juillet 2022

Annexe(s) : contrat de prêt Le Clos des Cèdres à Barberaz

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220713-lmc1H27678H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27678H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juillet 2022

Publication : jeudi 14 juillet 2022